

Module 1 - Droit de vote et la Charte canadienne des droits et libertés



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Introduction au droit de vote

A.1. Droit de vote

Visionne attentivement la **vidéo YouTube** « Le vote en démocratie ». Les informations contenues te seront utiles pour les prochains exercices.



Le vote en démocratie (3 min 27)

« Le vote en démocratie » :

<https://www.youtube.com/watch?v=wIW2BIh2NFk>



Source : Civix

Réponds aux énoncés suivants par « vrai » ou « faux » :

- 1) Le Canada est une démocratie.
- 2) Les élections nous permettent de choisir nos représentantes élues et représentants élus.
- 3) Les représentantes et représentants élus représentent leurs intérêts personnels au gouvernement.
- 4) Le jour de l'élection, tu exprimes ton choix en allant au supermarché.
- 5) Voter te permet de faire entendre ta voix au sein de ta démocratie et d'avoir un réel impact sur l'avenir de ton pays.
- 6) Le vote est secret.





Le vote est secret

Le vote doit être secret. Pour cela :

- Les bulletins de vote sont identiques. Cela permet de ne pas reconnaître le bulletin d'une électrice ou d'un électeur.
- Une électrice ou un électeur vote dans un isoloir. Cela permet de garder le vote privé.
- Après avoir voté, l'électrice ou l'électeur replie son bulletin de vote pour cacher son choix.
- L'électrice ou l'électeur dépose en personne son bulletin de vote dans la boîte de scrutin.
- Dans la boîte de scrutin, le bureau de vote dépose et mélange tous les bulletins de vote. Cela permet de ne pas reconnaître le bulletin de vote d'une électrice ou d'un électeur.

A.2. Les mots liés au système électoral

Associe les mots suivants à la définition appropriée :

Candidate/candidat	Voter	Élections	Droit de vote
Campagne électorale	Électrices/Électeurs		Démocratie
	Liste électorale	Parti politique	

a. Forme de gouvernement où le pouvoir appartient à la population :

Réponse :

b. Expression d'un choix, d'une opinion, dans une d'élection :

Réponse :

c. C'est un droit fondamental et un devoir pour toute personne qui a la citoyenneté canadienne et qui a atteint l'âge de dix-huit ans :

Réponse :

d. Processus par lequel des personnes sont choisies pour représenter la population canadienne :

Réponse :

e. Personne qui a le droit de vote :

Réponse :

f. Liste qui contient les noms et adresses de toutes les personnes capables de voter :

Réponse :

g. Personne qui se présente à une élection et qui désire être élue :

Réponse :

h. Une équipe de personnes qui font la promotion d'une certaine vision politique et qui présente des candidates et candidats aux élections en vue de gouverner :

Réponse :

- i. Ensemble des activités menées par une candidate ou un candidat, ou un parti politique en vue de recueillir des votes le jour de l'élection :

Réponse :



À titre d'information - Définitions supplémentaires

Bureau de vote (aussi bureau de scrutin) – Endroit où les électrices et électeurs votent.

Bulletin de vote – Feuille de papier où figurent les noms des candidates et candidats et celui de leurs partis politiques, avec des espaces en blanc où l'électrice ou l'électeur indique son choix.

Isoloir - Un endroit où l'électrice ou l'électeur s'isole pour voter en secret.

Boîte de scrutin (aussi urne) - Boîte de carton dans laquelle tous les bulletins de vote remis aux électrices et aux électeurs sont déposés.

Représentante élue et **représentant élu** - Une personne élue pour représenter la population canadienne au gouvernement.

Gouvernement - Un groupe de personnes qui dirigent le pays.



B. La Charte canadienne des droits et libertés



B.1. Introduction à la Charte canadienne des droits et libertés.

Visionne attentivement la **vidéo YouTube** « Introduction à la Charte canadienne des droits et libertés ». Les informations contenues te seront utiles pour les prochains exercices.



Introduction à la Charte canadienne des droits et libertés (5 min 57)

« Introduction à la Charte canadienne des droits et libertés » :

<https://www.youtube.com/watch?v=bNMz6SV85aI>

À jouer jusqu'à 2 min 43.



Mon tableau SVA : Le droit de vote

Le tableau SVA est utile pour organiser tes connaissances. Complète les deux premières colonnes tout(e) seul(e), et attends les instructions de ton enseignante et enseignant avant de remplir la troisième colonne. Identifie au moins 3 éléments différents pour chaque colonne. Pour t'aider, regarde le premier exemple :

Ce que je Sais	Ce que je Veux savoir	Ce que j'ai Appris
<i>J'exprime mon opinion dans la société en votant.</i>	<i>D'où vient le droit de vote?</i>	<i>De la Charte canadienne des droits et libertés.</i>

B.2. Activité carrousel d'experts

Activité 1 : Descriptions des articles de la Charte canadienne des droits et libertés.

Lis les articles 3, 4 et 5 de la Charte. Complète ensuite les cases suivantes pour chacun des articles.

Article 3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Article 4 (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Article 5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

a. Nom de l'article :

b. Mots clés :

c. Message important dans mes propres mots :

a. Nom de l'article :

b. Mots clés :

c. Message important dans mes propres mots :

a. Nom de l'article :

b. Mots clés :

c. Message important dans mes propres mots :

Activité 2 : L'histoire du droit de vote au Canada

Lis le texte suivant. Choisis ensuite six (6) évènements importants dans l'histoire du droit de vote au Canada. Écris les évènements choisis sur la ligne du temps.

Le droit de vote est un droit fondamental et un devoir civique (responsabilité de tous les Canadiennes et Canadiens). Pourtant, toutes les personnes au Canada n'avaient pas ce droit dans le passé. Certaines personnes ont dû lutter pour obtenir le droit de vote.

De 1867 à 1885, seuls les hommes, âgés de 21 ans, de nationalité anglaise et propriétaires de terres peuvent voter. La Constitution de 1867 interdit aux femmes de voter.

C'est en 1918 que les femmes obtiennent le droit de voter aux élections fédérales.

En 1920, la loi électorale change. Cependant, il existe toujours des obstacles au droit de vote pour les femmes, et d'autres groupes (par exemple les peuples autochtones, des Canadiennes et Canadiens d'origine asiatique) pour des raisons raciales, religieuses et économiques.

Après la Deuxième Guerre mondiale, à partir de 1948, des discriminations basées sur la race et la religion ont commencé à diminuer.

En 1960, les femmes et les hommes des Premières Nations peuvent voter sans renoncer à leur statut d'Indien, quel que soit leur lieu de résidence.

En 1982, à la suite de l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, le droit de vote est finalement garanti par la Constitution pour tous les Canadiennes et Canadiens, sauf pour toute personne en prison.

En 2002, la Cour suprême du Canada accorde le droit de vote à toute personne en prison.

Remplis la ligne de temps suivante avec les six (6) évènements importants dans l'histoire du vote au Canada :

1) Année :

Évènement :

2) Année :

Évènement :

3) Année :

Évènement :

4) Année :

Évènement :

5) Année :

Évènement :

6) Année :

Évènement :

Activité 3 : Déroulement du jour de vote

Organise les étapes suivantes en ordre chronologique en écrivant la lettre de l'alphabet dans la bonne case.

A. Je me présente au bureau de vote avec une **carte d'identité** valide afin que la ou le fonctionnaire électoral vérifie que mon nom figure sur la liste des électrices et électeurs.

Étape 1 :

B. Je me rends derrière un **isoloir** pour marquer mon bulletin de vote. Pour voter en faveur de la candidate ou du candidat de mon choix, j'inscris « X » dans un cercle figurant à côté de son nom.

Étape 2 :

C. Je plie mon bulletin de vote et je le mets dans la **boîte de scrutin**.

Étape 3 :

D. Le jour de l'élection, je trouve l'adresse du **bureau de vote** sur ma carte d'information de l'électrice/électeur que je reçois par la poste.

Étape 4 :

E. La ou le fonctionnaire électoral me remet un **bulletin de vote**.

Étape 5 :

F. Avant de voter, je me renseigne sur les **candidates et candidats** en regardant les nouvelles, en consultant Internet et en discutant avec ma famille et mes amis.

Étape 6 :

C. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : [**www.CliquezJustice.ca**](http://www.CliquezJustice.ca)
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : www.cliquezjustice.ca/glossaire

CliquezJustice.ca, « Droit de vote : ton choix, ta voix ».

Loi / Règlement, *Charte canadienne des droits et libertés*.

Informations supplémentaires, <https://electionsetdemocratie.ca/>

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2023 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajef  Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario